

DECLARATION EXERCICE 20 . .
TAXE SUR LES RESIDENCES NON-PRINCIPALES.
RNP – N° de Matricule :

COMMUNE D'UCCLE



FINANCES – Taxes
Rue Auguste Danse 3
3^{ème} étage
1180 BRUXELLES
☎ 02/348.68.57
Fax 02/348.65.37
E-mail : taxe-02@uccle.be

Lieu d'imposition : Uccle, -----

NOM : (en caractère d'imprimerie) -----**Prénom :** -----

Lieu et date de naissance : -----

N° Registre National : -----

Adresse : (suivant carte d'identité) : -----

E-mail : ----- **TEL/GSM:** -----

Déclare : (*) **biffer** impérativement les mentions inutiles **+ copie preuves probantes.**

(*) **être propriétaire ou locataire et disposer à Uccle :**

rue/avenue – N° / App. N° : -----
depuis le: ----- d'un logement privé et de m'en réserver l'usage à titre de
résidence non principale ou de pied-à-terre ;

(*) **avoir droit aux réductions prévues :**

- étant âgé(e) de moins de 25 ans, au **1er janvier 20 . .** (joindre photocopie de la carte d'identité);

(*) **ne pas être redevable de la taxe pour les raisons suivantes :**

- étudiant(e), suivant régulièrement des cours du jour, à temps plein (joindre attestation de l'université ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur).
- inscrit(e) dans la commune d'Uccle (joindre photocopie de la carte d'identité) - depuis le -----
- immeuble(s), appartement(s) donné(s) en location au **1er janvier 20. .** (communiquer les coordonnées du (des) locataire(s) et ce par niveau dans le cas d'un immeuble à appartements : rez., 1^{er}, 2^{ème},étage et fournir une copie du bail de location)
- vendu le ----- (fournir une copie de l'acte de vente)
- la personne non-inscrite qui dispose d'une résidence non –principale telle que définie à l'article 2 dans une maison de repos, une maison de soins ou dans un centre d'hébergement pour les personnes handicapées afin d'y recevoir les soins exigés par son état de santé (preuve d'admission)
- autres motifs : -----

Cette déclaration est à renvoyer **avant le** _____ à l'Administration communale d'Uccle, Service des Finances/Taxes à l'adresse ci-dessus, où des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.

Celle-ci vaut jusqu'à révocation écrite adressée à l'Administration communale (preuves à l'appui).

A défaut de déclaration dans les délais imposés, ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable sera **imposé d'office**, d'après les éléments dont dispose l'administration.

Certifié sincère et exact,

Nom, Signature du déclarant :

Fait à :

Le

REGLEMENT-TAXE AU VERSO

Indien U een Nederlandstalig exemplaar wenst te ontvangen, gelieve het aan te vragen bij het Gemeentebestuur.